

VILLE DE BRUXELLES
Département Urbanisme
MM. J. NEIRINGS et G. GEMOETS
Centre Administratif
Boulevard Anspach, 6
1000 BRUXELLES

V/Réf : E-22/03
N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.1591/s.372
Annexe : /

Bruxelles, le

Messieurs

Objet : BRUXELLES. Rue de l'Etuve, 42. Transformation d'une vitrine et placement d'une enseigne.
Avis correctif

En sa séance du 22 juin 2005, la Commission a émis un avis sur une demande concernant le bien susmentionné. Seul un plan était joint au courrier de la Ville, sans mot d'explication ni précision quant à cette demande. La CRMS le regrette d'autant qu'elle apprend que ces informations ont, par contre, été envoyées à l'administration (DMS) en date du 29 avril 2005.

En l'absence de ces informations et en comparant le document fourni avec ceux joints aux précédentes demandes ayant le même objet (analysées en séances des 13/08/2002, 23/05/2003, 13/08/2003 et 28/11/2003), la Commission avait constaté certaines modifications du projet qui lui laissait penser que la demande portait une fois encore sur l'ensemble de la devanture et qu'un permis patrimoine restait à délivrer.

Après contact avec la Ville et l'auteur de projet en charge du dossier, il s'avère cependant que la demande traitée en séance du 22 juin se limitait aux enseignes et à l'auvent – le reste des travaux ayant déjà été autorisé par un arrêté et réalisé. Si ces interventions diffèrent quelque peu des plans sur lesquels la Commission avait émis son avis conforme, il semble que ces divergences aient été avalisées par la DMS. Il en va de même pour certaines questions posées par la Commission dans son avis conforme auxquelles le nouveau plan n'apporte pas réponse mais qui semblent avoir été solutionnée en collaboration avec la DMS (remise ne peinture, nature des châssis, etc.).

La Commission invite donc le demandeur à ne prendre en considération que la partie de son avis émis en séance du 22/06/2005 se rapportant à l'auvent et à l'enseigne. Elle la réprecise ci-dessous.

- Variante de auvent

Dans le projet précédent, deux petits stores enroulables prenaient place sur les traverses des châssis, respectivement en dessous du dormant de la vitrine et de l'imposte de la porte d'entrée. La Commission se réjouissait, à cette occasion, de l'enlèvement de la toile pare-soleil en place. Le projet actuel abandonne les deux petits stores pour remettre un pare-soleil, identique au précédent et occupant toute la largeur de la façade. Il semble en effet que la trop faible hauteur des deux petits stores réclame leur abandon au profit d'un unique et large auvent. La Commission estime que ce parti n'améliore pas la lisibilité de la façade et elle ne l'encourage pas. Quoi qu'il en soit, si un auvent doit être placé, elle demande qu'il soit traité le plus discrètement possible.

- Enseigne

Comme demandé dans les avis précédents de la CRMS, le nombre d'enseignes a été nettement revu à la baisse en même temps que le projet d'éclairage par spots semble avoir été abandonné. La Commission approuve pleinement ces modifications. Elle demande néanmoins que l'arceau en profilé métallique soutenant le bas de l'enseigne et se déployant sur presque toute la largeur de la façade ne soit pas maintenu si son utilité n'est pas avérée.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. / A.A.T.L. – D.U.